Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501158-20251212-D12DFB_DE25-DE

Direction des Finances et du Budget - JFM

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

(ordre du jour du 5 décembre 2025)

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

L'article Article D2224-3 du CGCT stipule :

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Ce rapport n'est pas soumis à un vote de l'Assemblée.

Ce rapport n'est pas soumis à un vote de l'Assemblée.

Conformément à ce décret, le rapport annexé présente successivement :

- le service public de l'eau,
- le service public de l'assainissement.

Il vous est proposé, après examen de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères

Le Maire de Fougères

MAIRIE DE FOUGERES (ILLE ET VILAINE)

Louis FEUVRIER

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER

Le 2025-12-12T11:37:18+01:00